



Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Comité des technologies de l'information et de la communication,
de la science, de la technologie et de l'innovation**Première session**

Bangkok, 5-7 octobre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions de politique générale concernant les technologies de l'information
et de la communication: vers l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information****Document-cadre de coopération régionale pour
l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information****Note du secrétariat*****Résumé*

Conformément à la résolution 71/10 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la première réunion du Groupe de travail sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information s'est tenue à Incheon (République de Corée) en septembre 2015. À cette réunion, il a été décidé qu'un plan directeur relatif à l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et un document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information seraient élaborés et se renforceraient mutuellement. Le Groupe directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information a été créé pour s'acquitter de cette tâche. Le présent Document-cadre de coopération régionale a pour objet de définir les domaines de coopération entre les pays membres, notamment de déterminer comment ils peuvent coopérer et collaborer aux niveaux régional et sous-régional à l'appui de la mise en œuvre du Plan directeur. Des normes et principes y sont recensés, ainsi que des modalités et des processus relatifs à la coopération régionale entre pays membres et diverses organisations régionales et sous-régionales. Plusieurs modalités de coopération et de financement y sont également décrites et illustrées à l'aide d'exemples traitant de questions de développement des infrastructures des technologies de l'information et de la communication dans la région Asie-Pacifique. Le Document-cadre de coopération régionale a été examiné, aux fins de son approbation, à la deuxième réunion du Groupe de travail qui s'est tenue à Guangzhou (Chine) les 29 et 30 août 2016. Le présent document est soumis au Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation pour approbation.

* E/ESCAP/CICTSTI(1)/L.1.

** La soumission tardive du présent document s'explique par la nécessité de rendre compte des conclusions de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, qui s'est tenue à Guangzhou (Chine), les 29 et 30 août 2016.

I. Introduction

1. L'objet du présent Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information est de définir les domaines de coopération entre les pays membres, notamment de déterminer comment ils peuvent coopérer et collaborer aux niveaux régional et sous-régional à l'appui de la mise en œuvre du Plan directeur relatif à l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information. Il traite également des domaines de coopération avec les organisations sous-régionales, les institutions financières internationales, le secteur privé et les autres organismes des Nations Unies. Le Plan directeur n'a pas vocation à se substituer aux initiatives et plans en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) adoptés par les pays membres et les parties prenantes. Il apporte une valeur ajoutée en vue d'améliorer la connectivité ininterrompue en matière de TIC et de multiplier les interconnexions grâce au déploiement de réseaux régionaux à large bande, à l'établissement d'un nombre suffisant de points d'échange Internet, à l'amélioration de la résilience des infrastructures des TIC et à la fourniture d'un accès à l'Internet à large bande à tous les habitants de la région Asie-Pacifique.

2. Conformément aux quatre piliers, le Plan directeur recense sept initiatives stratégiques destinées à assurer la connectivité ininterrompue des TIC de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information. Il vise par ailleurs à tirer parti des atouts d'une plateforme multilatérale et régionale, dans les cas où la coopération bilatérale ne permet pas d'obtenir les résultats escomptés, tout en veillant à assurer la synergie entre les plans, politiques et initiatives en matière de TIC aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi que leur alignement mutuel.

II. Objectifs

3. Le Document-cadre de coopération régionale vise globalement à contribuer à la réalisation des grands objectifs du Plan directeur comme suit:

a) En favorisant les partenariats et la collaboration entre les pays membres, les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies, les organisations sous-régionales, le secteur privé, la société civile, les instituts de recherche et le monde universitaire afin d'améliorer la connectivité régionale ininterrompue en Asie et dans le Pacifique;

b) En repérant les domaines qui se prêtent à des synergies entre les initiatives et plans relatifs aux TIC adoptés par les parties prenantes, à l'aide d'analyses approfondies sur la faisabilité, les prévisions de la demande et la résilience des réseaux, ainsi que sur l'harmonisation des politiques et des réglementations, selon les besoins;

c) En faisant prendre conscience de l'importance de la coopération régionale pour la connectivité régionale et en renforçant les capacités économiques des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement par le biais de la coopération régionale, afin de faire face aux problématiques nouvelles, notamment l'utilisation des nouvelles technologies;

d) En encourageant le secteur privé à participer à la mise en place d'une infrastructure transfrontières à large bande, en particulier parmi les pays en développement sans littoral, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et dans des domaines où la viabilité commerciale n'est pas encore démontrée;

e) En veillant à ce que l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information contribue à concrétiser les divers objectifs et cadres régionaux et internationaux relatifs au développement, tels que les objectifs de développement durable, le Sommet mondial sur la société de l'information et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

f) En tirant parti des plateformes intergouvernementales telles que la Commission et le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation pour définir des normes et des principes et forger un consensus régional, tout en promouvant les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et en veillant à assurer un lien avec certains domaines tels que le développement durable, l'énergie, les transports, le commerce, les statistiques et le développement économique et social.

III. Normes et principes

4. Le Document-cadre de coopération régionale repose sur les normes et principes ci-après:

a) Les initiatives stratégiques relatives à l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information promeuvent l'accès libre et non discriminatoire aux infrastructures réseau à des prix de gros et selon des conditions d'utilisation équitables et raisonnables, notamment en ce qui concerne les infrastructures passives¹; elles favorisent en outre la concurrence pour rendre les services plus abordables et encourager l'innovation;

b) Le Document-cadre de coopération régionale reconnaît qu'il est essentiel de créer des synergies entre les initiatives prises aux niveaux national, sous-régional et régional dans le domaine des TIC;

c) Le Document-cadre de coopération régionale promeut la collaboration intersectorielle, notamment au moyen de la mutualisation des câbles à fibres optiques le long des autoroutes et chemins de fer asiatiques, et apporte une valeur ajoutée aux mécanismes et partenariats existants dans les domaines des TIC pour le développement en général et de la connectivité des TIC en particulier.

IV. Domaines de coopération

5. Le Plan directeur fournit des orientations au titre des initiatives stratégiques, qui sont axées sur ses quatre piliers: connectivité, gestion du trafic et du réseau, cyber-résilience et haut débit pour tous. La mise en œuvre, la coordination et le suivi des initiatives seront encadrés par un comité directeur. Sur la base des activités menées par le Groupe de travail sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et des rapports que ce groupe soumettra à la soixante-treizième session de la Commission en 2017, il est proposé que ce comité directeur assume les responsabilités définies dans son mandat une fois que le Plan directeur et le Document-cadre de coopération régionale auront été approuvés par le Comité en octobre 2016. Avec le soutien du secrétariat et des coordonnateurs chargés des divers couloirs

¹ Par infrastructures passives, on entend notamment les fibres, les stations d'atterrissement des câbles sous-marins, les installations terrestres des systèmes transfrontières de fibres optiques, les tours, les pylônes, les gaines et les installations de mutualisation de l'équipement terminal.

réseau, le comité directeur supervisera la mise en œuvre des activités, donnera des orientations générales et décidera des priorités et des orientations à privilégier, tout en donnant des avis au sujet des partenariats, des éventuelles possibilités de financement et des technologies émergentes. On trouvera le projet de mandat du comité directeur en annexe au Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (E/ESCAP/CICTSTI(1)/2).

6. Par l'intermédiaire du secrétariat, le comité directeur rendra compte au Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées en matière de connectivité des TIC dans les divers couloirs réseau. Le rapport du Comité, assorti de recommandations, sera soumis à la Commission à sa session suivante.

7. Dans ce contexte, les parties concernées, notamment les pays membres, les partenaires et le secrétariat, s'acquitteront des activités suivantes:

a) **Déploiement transfrontières de la fibre optique et intégration du réseau dorsal régional, y compris les infrastructures passives (initiative 1 du Plan directeur).** En prenant en considération les initiatives et plans en matière de TIC relevant des organisations sous-régionales², des organismes des Nations Unies, du secteur privé et des institutions financières internationales³, identifier: i) les liaisons directes de fibre optique (tronçons manquants); ii) le déploiement éventuel d'une structure hybride (maillée et en boucle) pour des réseaux dorsaux régionaux résilients; et iii) la nécessité de disposer d'études pertinentes, notamment concernant les centres de données, le partage d'informations en nuage et autres solutions abordables.

b) **Implantation de points d'échange Internet aux niveaux national et sous-régional (initiative 2 du Plan directeur).** Recenser les domaines de coopération pour: i) implanter des points d'échange Internet aux niveaux régional, sous-régional et national; et ii) réaliser les études voulues.

c) **Études économiques et sociales dans la région (initiative 3 du Plan directeur):** i) réaliser des études sous-régionales et régionales sur les incidences économiques et sociales des TIC et sur les tendances futures en la matière, notamment des travaux de recherche et d'analyse sur la manière de rendre la large bande plus abordable et accessible à tous, et de réduire le fossé numérique; ii) évaluer les besoins en matière de développement des TIC dans les pays de la CESAP, en tenant compte des difficultés et des besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement; et iii) mener des

² Par exemple: l'Accord-cadre de l'ASEAN pour l'information électronique (2000); le mémorandum d'accord entre les pays membres concernant l'autoroute de l'information de la sous-région Bassin du Mékong (2004); la reconnaissance de l'importance des TIC par les pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale qui a débouché sur la création d'un groupe de travail sur les télécommunications et les TIC (2004); l'accord sur le projet d'autoroute de l'information du Programme de coopération économique sous-régionale de l'Asie du Sud (2007); la charte de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (1999); la déclaration des ministres chargés des questions de TIC des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (2009); la stratégie du numérique pour le Pacifique (2005); l'autoroute de l'information transeurasienne; les systèmes Trans-Asia-Europe et Trans-Europe-Asia; le Plan du Pacifique pour le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales (version révisée, 2007).

³ Initiatives de la Banque asiatique de développement et de la Banque mondiale.

activités de renforcement des capacités sur l'amélioration de l'utilisation productive de la connectivité à large bande.

d) **Amélioration de la résilience des infrastructures des TIC dans la région Asie-Pacifique (initiative 4 du Plan directeur).** Sachant qu'il importe de disposer d'infrastructures des TIC résilientes pour le développement durable et la réduction des risques de catastrophe dans la région, qui est la plus exposée aux catastrophes naturelles, étudier les moyens d'améliorer la cyber-résilience, notamment en assurant la redondance et la diversification des circuits; et intégrer des éléments de gestion des catastrophes et d'aménagement des télécommunications en cas d'urgence dans la conception des infrastructures des TIC afin d'améliorer la diversité et la résilience du réseau.

e) **Réglementations et cadres de politique générale en matière de TIC (initiative 5 du Plan directeur):** i) encourager l'actualisation, l'harmonisation et l'élaboration de nouveaux cadres réglementaires et politiques en matière de TIC pour créer un écosystème Internet favorable et encourager la concurrence sur les marchés aux niveaux national, sous-régional et régional; ii) appuyer et évaluer les activités nationales de préparation dans le domaine des TIC aux fins de la cybersécurité; et iii) contribuer à préparer la transition vers le Protocole Internet version 6.

f) **Renforcement des capacités (initiative 6 du Plan directeur).** Renforcer, dans les pays membres, les capacités individuelles et institutionnelles dans les domaines présentant un intérêt commun, tels que: i) la planification et la gestion des points d'échange Internet; ii) la gestion et l'entretien du réseau; iii) la gestion du trafic réseau; iv) le partage des meilleures pratiques en matière de développement du réseau et de gestion du trafic; v) l'organisation de formations techniques relatives à la mise en place de fournisseurs d'accès Internet et à la cybersécurité.

g) **Financement (initiative 7 du Plan directeur):** i) étudier les mécanismes régionaux de financement pour le déploiement des infrastructures nécessaires à l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information; et ii) recueillir des informations sur les mécanismes de financement des projets dans le domaine des TIC dans la région Asie-Pacifique.

h) **Développement des applications des TIC au service de l'économie numérique et de la société numérique.** Promouvoir le développement des applications, des services et des contenus dans le domaine des TIC en vue de la réalisation des objectifs de développement durable et d'un accès plus inclusif à la large bande, en collaboration avec les gouvernements, divers organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le secteur privé, les groupes de réflexion, la société civile et le monde universitaire.

V. Mécanismes de financement

8. Dans la région Asie-Pacifique, les infrastructures ont été développées et financées par les gouvernements ou par le secteur privé, ainsi que par le biais de diverses formes de modèles coopératifs fondés sur des partenariats public-privé. Comme la question du financement reste problématique pour le développement des infrastructures des TIC dans la région, on pourrait envisager de faire appel à plusieurs mécanismes de financement potentiels pour le Plan directeur et le Document-cadre de coopération régionale, sur la base, entre autres, des modalités ci-après, en fonction de la disponibilité de fonds et des modes de collaboration que souhaitent privilégier les pays participants:

a) **Financement des projets ou modèle basé sur une structure de financement ad hoc.** Les entités privées peuvent (éventuellement en collaboration avec d'autres types d'acteurs) faire appel à des structures de financement ad hoc pour financer les projets d'infrastructure de grande ampleur. Les structures ad hoc servent uniquement à acquérir et à financer certains actifs; il s'agit généralement de filiales qui détiennent des actifs et des passifs et sont dotées de statuts juridiques propres à sécuriser les dépenses engagées, même si une des sociétés mères fait faillite. Les faits montrant que l'on tend à privilégier l'utilisation de structures ad hoc pour financer les projets de développement d'infrastructures, il importe de noter que les paramètres régissant leur utilisation doivent être minutieusement examinés.

b) **Modèle de type consortium.** Ce modèle est probablement le plus fréquemment utilisé dans le cadre des projets de déploiement de câbles sous-marins et pourrait servir de modèle pour développer la connectivité terrestre régionale. Des opérateurs et groupes privés s'associent en consortium dans le but, soit de devenir propriétaires des accès internationaux à large bande aux fins de leurs propres opérations, soit d'être en mesure de proposer des offres de gros à des tarifs compétitifs. Les dépenses d'investissement sont entièrement à la charge des membres du consortium, conformément à leur accord de propriété, qui renvoie souvent à un accord de construction et de maintenance. Chaque membre se voit attribuer des unités de capacité sous forme d'unités minimales d'investissement ou d'unités minimales affectables. Les consortiums sont rarement dotés de structure juridique, puisqu'ils constituent uniquement un accord de partage des coûts en vertu duquel chaque membre est actionnaire d'une part d'un actif majeur.

c) **Contrat de gestion ou de construction-exploitation-transfert.** Selon ce modèle, le secteur public confie à un acteur privé la responsabilité de mettre en place et d'exploiter le réseau pour son compte, en contrepartie d'une redevance annuelle ou en vertu d'un accord de répartition des recettes.

d) **Financement par les donateurs.** Dans les pays en développement, les projets sont souvent soutenus par les institutions financières internationales, qui offrent également des garanties pour les emprunts, ainsi que des financements directs, voire, dans certains cas, des apports en capital pour les projets reconnus utiles au développement des pays ou régions mal desservis.

e) **Financement par les fournisseurs d'équipements.** Le financement par les fournisseurs d'équipements utilisés pour construire les infrastructures des TIC, notamment l'apport de crédits destinés à financer les équipements et les fournitures avant que le projet ne commence à générer de recettes, peut être une option de financement digne d'intérêt dans certains domaines tels que les câbles sous-marins et le déploiement de technologies mobiles à grande échelle, dans la mesure où ces investissements

d'infrastructure sont à forte intensité de capital et qu'ils n'engendrent de retombées financières qu'une fois le projet achevé. Dans les cas où le potentiel de rentabilisation de l'investissement est suffisant, le fait de retarder l'apport initial de capitaux peut accélérer la réalisation du projet et compléter les mécanismes de financement traditionnels.

VI. Validité et actualisation du Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information

9. Le Document-cadre de coopération régionale vise à faciliter la mise en œuvre du Plan directeur. Aussi, lorsque le Plan directeur sera révisé et actualisé, le Document-cadre de coopération régionale devra l'être également. Cette tâche incombera au comité directeur mentionné plus haut, qui tiendra une réunion à cet effet au cours de la dernière année de mise en œuvre du Plan directeur, et toute révision sera portée à l'attention du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation pour approbation.

10. La révision et l'examen se fonderont notamment sur l'évaluation de l'efficacité du présent Document-cadre de coopération régionale, y compris les fonctions du comité directeur, ainsi que les progrès technologiques, les besoins, les partenariats naissants et les opportunités de financement dans l'optique de la mise en œuvre future de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information.
